



24G04

Lac Totol

Légende

- Carte des titres miniers**
- Titre désigné sur carte
 - Titre
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut**
- A: Actif
 - S: Suspendu
 - K: En renvoi
 - Y: Proposition de conversion
 - D: Terrain visé par une demande de désignation
 - E: Exploité
 - B: Abandonné
 - N: Refus de renouveler
 - Z: Désistement
 - R: Révoqué
 - U: Refusé
 - P: En attente de renouvellement
 - U: Refusé
- Statut**
- A: Actif
 - S: Suspendu
 - K: En renvoi
 - D: En demande
 - E: Exploité
 - N: Refus de renouveler
 - Z: Désistement
 - R: Révoqué
 - U: Refusé

- Substance extraite**
- A: Argent
 - B: Sable de silice
 - C: Cobalt
 - D: Pierre d'impregnation
 - E: Minerai de silice
 - F: Ferromanganèse
 - G: Ferromanganèse
 - H: Pierre concassée
 - I: Pierre concassée
 - J: Pierre concassée
 - K: Pierre concassée
 - L: Pierre concassée
 - M: Pierre concassée
 - N: Pierre concassée
 - O: Pierre concassée
 - P: Pierre concassée
 - Q: Pierre concassée
 - R: Pierre concassée
 - S: Pierre concassée
 - T: Pierre concassée
 - U: Autre
 - X: Calcite

- Statut du site d'extraction**
- C: Ouvert sous conditions
 - O: Ouvert
 - F: Fermé
 - N: Non autorisé
 - T: En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pitagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinon de Betsiamita, Essipik, Mashewish, Nutsishuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°25' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9.5".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

